

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

ACTUALITES

Participation des parents aux coûts en lien avec l'école obligatoire

Quelles sont les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral ([commentaires ATF 2C 206/2016](#)) pour les communes vaudoises ?

De nouvelles dispositions sur l'école obligatoire sont entrées en vigueur en 2016 dans le canton de Thurgovie et ont fait l'objet d'un recours au TF de plusieurs citoyens. Elles prévoyaient notamment pour les communes la possibilité de demander une contribution financière des parents aux frais de sorties scolaires, d'excursions, de camps et autres manifestations obligatoires. Le TF a analysé ces nouvelles dispositions au regard du droit fédéral, en particulier des articles 19 de la Constitution (qui garantit la gratuité de l'enseignement de base) et 28 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et a conclu à l'admission du recours et à l'annulation des dispositions contestées. Pour la plus haute instance, dans la mesure où la participation des élèves à ces événements est obligatoire, les frais qui en découlent ne peuvent être imposés aux parents, excepté ceux économisés du fait de l'absence de leurs enfants, en particulier les frais alimentaires (estimés entre CHF 10 et CHF 16 francs par jour en fonction de l'âge de l'enfant). Aussi, toute participation des parents qui excéderait ces montants ne serait pas compatible avec le droit supérieur.

Il nous a paru nécessaire et urgent d'analyser la conformité de notre droit cantonal, ainsi que des différents règlements scolaires communaux, au regard de cette nouvelle jurisprudence. Un avis de droit a été demandé à Maître Blanc dont vous trouverez l'intégralité en cliquant [ici](#).

Accueil parascolaire : nouvelles de l'EIAP

Conformément à la nouvelle loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP), destiné à formuler le nouveau cadre de référence pour les enfants de la première à la huitième primaire, a été mis en place en août 2017.

Le conseil de l'EIAP, présidé par M. Kunze, composé de neuf autres délégués communaux des deux faitières et assisté de Mme del Rizzo juriste à l'UCV, se réunit à une fréquence bimensuelle.

Comme le prévoit la loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'EIAP peut déléguer sa compétence en matière d'autorisation et de surveillance des structures d'accueil parascolaire primaire au canton qui agit par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Ce mandat de

prestations, qui lie l'EIAP et le canton et dont le coût reste à la charge du Département, a été signé le 10 janvier 2018 en présence des principaux intéressés.

Après avoir auditionné les milieux intéressés par le nouveau cadre normatif parascolaire, l'EIAP a rencontré l'OAJE le 23 mars 2018 dans le cadre de l'élaboration du nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. **Les nouvelles normes devraient être mises en consultation auprès des communes d'ici le mois de mai.** Jusqu'à ce que ce nouveau cadre de référence entre en vigueur, les normes actuelles restent applicables.

Une soirée d'information sur le futur cadre de référence parascolaire est prévue en septembre. Nous vous donnerons bien entendu tous les renseignements nécessaires en temps utile.

CONSULTATIONS

Systeme de gestion des zones d'activités

Délai de réponse : 4 mai 2018

Suite à la demande du groupe Bourgs et Villages, soutenue par les autres instances de l'UCV, le DTE et le DEIS ont organisé plusieurs séances avec les délégués des deux faîtières des communes vaudoises qui ont eu ainsi l'occasion de faire part de leurs propositions, résumées dans l'article de Christelle Luisier paru dans le magazine [Point CommUNE! n°63](#). Nos discussions ont ensuite porté sur trois versions successives du projet de directive émanant des départements concernés.

Le constat de l'UCV sur ce projet de directive est mitigé car la collaboration n'a pas porté ses fruits. Mis à part la prise en compte de certaines de nos remarques – comme l'abaissement des superficies minimales pour les sites stratégiques et régionaux – la directive reste bien en-deçà de nos principales revendications pour une gestion souple des ZIZA. La gouvernance de ces zones est clairement orientée "centralisation". Les communes voient leur rôle réduit à des tâches exécutantes. S'agissant des fiches, leur plus-value reste à démontrer. Quant aux zones d'activités locales, les critères restrictifs rendent leur création quasi impossible dans la réalité.

En résumé, l'approche de l'Etat – insuffisamment dynamique et trop schématique – va à notre sens au-delà des exigences fédérales, au risque de paupériser certaines régions, et par voie de conséquence, tout notre canton. Nous avons fait part de ces considérations aux Chefs des départements concernés.

[Documents](#)

Ordonnance sur le bail (Airbnb)

Délai de réponse : 9 mai 2018

Aujourd'hui, des plateformes mondiales d'hébergement du type *Airbnb* voient le jour. Utiles pour les voyageurs, ces nouvelles pratiques créent cependant des formes de sous-location inédites qu'il convient de réguler. En effet, contrairement aux sous-locations « classiques » les locations de type *Airbnb* sont répétées et de courte durée.

L'art. 262 CO et l'art. 22 RULV traitent tous deux de la thématique de la sous-location « dite classique ». L'art. 22 RULV va même au-delà des règles prescrites par le CO en prévoyant notamment que :

- le bailleur peut consentir par écrit à la sous-location ;
- la sous-location pour une durée indéterminée et la sous-location en cascade sont interdites sans l'accord écrit du bailleur.

L'art. 15 RLPPPL traite lui aussi de la sous-location en édictant que les propriétaires de logements locatifs, occupés ou vacants, doivent informer le Service des communes et du logement lorsque ces logements seront mis à disposition sur une telle plateforme, afin d'obtenir une autorisation administrative. A noter que seuls les logements locatifs en situation de pénurie sont visés par cette législation.

Le projet du nouvel art. 8a OBLF permettrait de faire la distinction entre la sous-location « dite classique » et la sous-location dite « répétée et de courte durée ». Selon cet article, le locataire pourrait obtenir du bailleur un consentement général à la sous-location répétée de courte durée de locaux par l'intermédiaire d'une plateforme de réservation. Il s'agirait donc d'un consentement donné préalablement pour une multiplicité de sous-locations. Le projet de réglementation prévoit toutefois que le bailleur peut refuser d'octroyer son consentement général si l'usage d'une plateforme de réservation ou les conséquences de cette utilisation présentent des inconvénients majeurs en lien avec l'immeuble considéré.

[Documents](#)

Contribution de la Confédération aux Jeux Olympiques et paralympiques d'hiver « Sion 2026 »

Le Conseil fédéral s'est accordé pour soutenir financièrement tant la phase de candidature que la phase de réalisation de cette immense manifestation internationale. La consultation fédérale touche aux quatre arrêtés fédéraux allouant un crédit d'engagement pour la candidature, la réalisation et la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026, ainsi que des aides financières pour les installations d'importance nationale.

[Lire la réponse de l'UCV](#)

Crédits d'engagement en faveur du trafic d'agglomération dès 2019

L'UCV a décidé de ne pas prendre position par rapport à cette consultation et laisse le soin aux agglomérations concernées d'y répondre.

Dans le cadre de la troisième génération du programme en faveur du trafic d'agglomération, 37 projets ont été déposés auprès de la Confédération. Le présent arrêté fédéral mis en consultation porte ainsi sur la mise à disposition de crédits d'engagement par la Confédération pour les projets d'agglomération de troisième génération. Au total, la Confédération cofinancerait les mesures contenues dans ces projets à hauteur de 1,12 milliards de francs.

[Documents](#)



AG de l'UCV et Journée des Communes Vaudoises

Nous vous invitons à vous inscrire via l'espace membres d'ici au 3 mai 2018. L'UCV se réjouit de vous croiser le 9 juin prochain à Bavois !

[Inscriptions](#)

[Rapport annuel 2017-2018](#)

Groupe de travail sur les Conseils généraux

Le Comité et le groupe Bourgs et Villages de l'UCV ont mis en place un groupe de travail avec des Président-e-s de Conseils pour réfléchir à la pertinence des Conseils généraux.

Magazine Point CommUNE!

Dans le n° 64, le trimestriel de l'UCV met en avant l'accès à la santé et la relève médicale grâce aux éclairages d'un médecin et de deux communes. Bonne lecture, en pdf ou sur l'UCV App !

[Télécharger le Point CommUNE !](#) sur www.ucv.ch/pointcommune.

Manuel d'introduction à la gestion financière communale

Les 1'000 exemplaires disponibles ont été écoulés en trois semaines : un véritable succès ! Pour faire face à la demande, une réimpression est prévue sous conditions.

[Passer commande](#) sur www.ucv.ch/manuel.

 FORMATIONS

Détails et inscriptions aux formations sur www.ucv.ch/formations.

Contrôle interne

Le 25 mai 2018 de 8:30 à 16:30 à Jongny

Préparation du budget

Le 30 août de 8:30 à 16:30 à Jongny

Aménagement du territoire

Le 6 septembre de 8:30 à 16:30 à Jongny

Union des Communes Vaudoises

Av. de Lavaux 35
Case postale
1009 Pully
+41 12 557 81 30
ucv@ucv.ch

**Conseil en stratégie et
gestion financières
publiques**
Gianni Saitta
+41 21 557 81 37
gianni.saitta@ucv.ch

**Secrétaire
générale**
Brigitte Dind
+41 21 557 81 32
brigitte.dind@ucv.ch

Service juridique
Isabelle del Rizzo
Sarah Laurent
+41 21 557 81 38
juristes@ucv.ch

